



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Affaire suivie par : Stéphanie HUDE

Tél : 02 72 74 71 22

Mél : sral-agrements-phyto.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

Réf : AK / SH - 2021 – 422

**Objet : Agrément des conseillers, distributeurs et applicateurs de produits phytopharmaceutiques**

**AGREMENT POUR LA DISTRIBUTION, LE CONSEIL, ET L'APPLICATION EN  
PRESTATION DE SERVICE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES**

Références réglementaires :

- Articles L. 254-1 à L. 254-3 et R.254-15 à R.254-19 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise sur le marché, la distribution, le conseil et l'application de produits phytopharmaceutiques
- Décret n° 2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques
- Arrêté du 16 octobre 2020 fixant les modalités de la certification mentionnée au 2° de l'article L. 254-2 du code rural et de la pêche maritime

**l'organisme**                    **TSF 3D**

**domicilié**                    **ZA de la Biochère**  
**Rue de la Brique**  
**53810 CHANGE**

est agréé sous le **numéro d'immatriculation : 5300005**

pour effectuer son activité :

- **d'application de produits phytopharmaceutiques en prestation de services (hors traitement de semences).**

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Fait à NANTES, le 19 juillet 2021

Po/Le Chef du Service régional de l'alimentation,  
Po/ Le Chef du pôle SSPV,  
L'Adjointe au Chef de pôle,

Aleth KOETZEL